



Regroupement familiale

Par **AMAFR**, le **02/07/2019** à **17:27**

Bonjour, rnrnSVP, pouvez-vous m'aider sur ce sujet. j'aimerais savoir pour un salarié en intercontrat qui restait à domicile en attendant qu'il sera affecté à une mission. si par hasard ce salarié est licencié parce qu'il était absent (vu qu'il travaille pas et il est en intercontrat et que dans sa boîte il n'y a pas des projets en interne du coup il est obligé de rester chez lui). dans ce cas, le salarié serait-il protégé par la loi en cas de licenciement dans le cas où le salarié était licencié pour cette cause (absence) rnrnMerci pour votre aide précieuse

Par **morobar**, le **03/07/2019** à **17:49**

Bjr,rnrnIl n'y a pas de loi spécifique pour toutes les situations de la vie.rnrnLes tribunaux examinent les arguments des parties et se font une conviction.rnrnDans le cas que vous exposez, si un licenciement est prononcé, le tribunal compétent, en l'espèce le conseil des prudhommes, examinera la motivation du licenciement, vérifiera les causes réelles et sérieuses, l'respect de la procédure...